

30/06/2021



Pour accompagner le déploiement de l'art urbain sur l'ensemble du territoire, l'ADAGP propose une nouvelle bourse à destination des collectivités territoriales. Date de limite de candidature : 1er Octobre 2021.

Les collectivités ont un rôle fondamental de soutien et de diffusion des pratiques artistiques jusque dans des zones géographiques situées hors des réseaux culturels habituels.

Parce que l'art urbain ne cesse de renouveler l'expérience des habitants avec leur territoire, la bourse STRADA Collectivités a pour vocation d'accompagner les commanditaires dans le développement de projets artistiques dans cette discipline.

### **Quelle est la dotation de la bourse ?**

Trois dotations de 7 500 € chacune seront attribuées en 2021 à des collectivités territoriales.

Elles seront ventilées comme suit :

- 4 000 € à l'artiste ou le collectif d'artistes,
- 3 500 € à la collectivité territoriale qui passe commande à l'artiste ou au collectif d'artistes pour la production et l'accompagnement du projet.

Un accompagnement juridique sera proposé aux collectivités territoriales ainsi qu'aux artistes bénéficiaires.

### **Qui peut déposer une demande ?**

Les collectivités territoriales qui souhaitent développer un projet d'art urbain en passant commande à un artiste ou un collectif d'artistes pour la réalisation d'une œuvre.

Sont concernées l'ensemble des collectivités territoriales françaises : les communes, les

départements, les régions, les EPCI (Etablissement de Coopération Intercommunale) dont font partie les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les métropoles, et les DROM (départements et régions d'outre-mer).

La collectivité territoriale pourra faire appel à un partenaire pour l'accompagner dans la réalisation du projet.

Une attention particulière sera portée aux projets développés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou dans des zones rurales.

### **Pour quel type de projet ?**

La collectivité territoriale devra candidater pour le projet d'un artiste ou d'un collectif de la scène française (qui vit et travaille en France).

Le projet présenté doit être la réalisation d'une œuvre de création (un mur, une installation, un collage, etc.). Cette œuvre peut s'inclure dans une programmation plus large mais l'objet de la demande ne doit concerner qu'une seule œuvre.

Cette œuvre peut être pérenne ou pas.

L'œuvre devra être produite dans les 12 mois après le versement de la bourse.

Une attention particulière sera portée aux actions de médiation et de pédagogie mises en place par la collectivité autour de la création de cette œuvre.

### **Quelles sont les modalités de candidature ?**

La collectivité territoriale doit envoyer un dossier de candidature complet, dactylographié, enregistré dans un seul document en format pdf et uniquement par voie électronique à l'adresse [strada@adagp.fr](mailto:strada@adagp.fr) [1] comprenant les éléments suivants :

Une note d'intention de la collectivité territoriale sur le projet avec l'artiste ou le collectif présentant notamment le lieu où sera créée l'œuvre, le support de l'œuvre ainsi que la philosophie du projet. 2 pages maximum

Une présentation de l'artiste ou du collectif d'artistes, son parcours et d'une dizaine de visuels d'œuvres produites. 2 pages maximum

Un budget détaillé indiquant les dépenses et le plan de financement (incluant les apports financiers chiffrés des différents partenaires et les montants acquis et en cours).

Un calendrier de réalisation de l'œuvre.

### **Calendrier de l'appel à candidature**

Lancement de l'appel à candidature : 30 juin 2021

Date limite d'envoi des dossiers : 1er octobre 2021 à 14h

Réunion du jury : mi-octobre 2021

Annonce des bénéficiaires de la bourse : mi-octobre 2021

Contact :

Tel. : 01 43 59 09 79 - [strada@adagp.fr](mailto:strada@adagp.fr) [1]

Suivez-nous !



[2]



[3]



[4]



[5]

[Retour à la liste des articles](#) [6]

---

#### Links

[1] <mailto:strada@adagp.fr>

[2] <https://www.facebook.com/adagp.fr/>

[3] [https://www.instagram.com/adagp\\_?hl=fr](https://www.instagram.com/adagp_?hl=fr)

[4] [https://twitter.com/Adagp\\_](https://twitter.com/Adagp_)

[5] [https://www.youtube.com/channel/UCq-VZmcT3R4vykfmi0c-DgQ?view\\_as=subscriber](https://www.youtube.com/channel/UCq-VZmcT3R4vykfmi0c-DgQ?view_as=subscriber)

[6] <https://www.adagp.fr/fr/actualites>